



16ème législature

Question N° : 6677	De Mme Clémence Guetté (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, plein emploi et insertion		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique >banques et établissements financiers	Tête d'analyse >Suppression par BNP Paribas de 18 % des effectifs d'une de ses filiales	Analyse > Suppression par BNP Paribas de 18 % des effectifs d'une de ses filiales.
Question publiée au JO le : 28/03/2023 Réponse publiée au JO le : 23/05/2023 page : 4741		

Texte de la question

Mme Clémence Guetté appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'annonce par BNP Paribas de la suppression de 18 % des effectifs de sa filiale BNP Paribas Personal Finance dans le pays. BNP Paribas Personal Finance, entité dédiée au crédit à la consommation, affirme sortir d'une situation très négative depuis les confinements mis en place lors de la pandémie de covid-19. De plus, la société financière se dit aujourd'hui également très affectée par le retour actuel de l'inflation. Cependant, BNP Paribas a enregistré un bénéfice net record de 10,2 milliards d'euros l'année dernière, battant ainsi son propre record de 2021. Malgré ses excellents résultats, la compagnie a récemment annoncé sa volonté de supprimer plus de 900 postes de travail dans le pays, soit 18 % de ses effectifs. La plupart de ces départs, un peu plus de 700, se feront dans des services dits fonctionnels, tels que la finance, l'informatique ou le *marketing*. Le reste, dans des services opérationnels comme les centres d'appels ou les agences Cofinoga. Avec les suppressions déjà annoncées, cela porte le total à 1 500 postes supprimés d'ici à 2025. BNP Paribas Personal Finance affirme que jusqu'à 690 travailleurs pourront suivre un plan de départs volontaires. Ce dispositif est souvent utilisé dans des situations économiques défavorables qui ne permettent plus aux entreprises de maintenir leur masse salariale. Or il est évident que ce n'est pas le cas de BNP Paribas. Mme la députée s'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de protéger les centaines d'emplois menacés en France au sein du groupe BNP Paribas.

Texte de la réponse

Banque nationale de Paris (BNP) Paribas Personal Finance, filiale du groupe BNP Paribas spécialisée dans le crédit à la consommation à destination essentiellement des particuliers a initié, le 15 février 2023, une procédure d'information-consultation dans le but de conduire un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) sur la base du strict volontariat. Ce projet de transformation portera au maximum sur la suppression de 950 postes sur 5 152 salariés. L'initiative de se réorganiser relève de la liberté d'entreprendre des entreprises et l'appréciation du motif économique conduisant à mettre en œuvre une restructuration n'entre pas dans le champ de compétence des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dont la mission est limitée au contrôle du respect des procédures de licenciement. A ce titre, elles veillent d'une part à la qualité du dialogue social en s'assurant que les représentants du personnel au sein de l'entreprise ont bien été régulièrement informés et consultés sur le projet envisagé. Et d'autre part elles s'assurent que les mesures d'accompagnement du PSE sont de qualité et

proportionnées aux moyens de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient dès lors que celle-ci met en place un plan de sa seule initiative. Dans le cas d'un PSE conduit par voie d'accord collectif majoritaire, l'administration n'opère qu'un contrôle restreint, respectant ainsi le consensus trouvé entre les partenaires sociaux. Dans le cas présent, le processus de dialogue social est toujours en cours au sein de l'entreprise BNP Paribas Personal Finance et a vocation à faire émerger une solution adaptée pour tous les salariés dont le poste pourrait être supprimé. Dans le cadre de leur mission de contrôle et en l'état du projet, les services de l'inspection du travail ont pu relever qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement à destination des personnels candidats à un départ volontaire avaient été proposées, notamment un congé de reclassement d'une durée comprise entre 12 et 14 mois leur garantissant un accompagnement renforcé et le versement d'une allocation de congé de reclassement à hauteur de 75 % de leur rémunération brute mensuelle antérieure pendant 12 mois. Il apparaît également que des postes seront ouverts au reclassement interne au sein de l'entreprise ou du groupe. Les services compétents du ministère du travail continueront d'être attentifs à ce que la procédure d'information/consultation soit régulière et que les conditions de départ des salariés soient de nature à favoriser leur reclassement ou la réalisation d'actions de formation de reconversion susceptibles de garantir la poursuite d'un parcours professionnel choisi et réaliste.